



## Donation d'une somme d'argent recue en donation

Par **ASLVK**, le **30/08/2017** à **16:55**

Bonjour

Une femme donne à son epoux par acte notarié la moitié d'une somme d'argent recue suite à la succession du décès de son père (exemple 50000€) exonéré d'impots car dans les limites de l'abattement fiscal

Est il possible à l'époux de redonner immediatement après à l'un des enfants du couple cette somme avec exonération d'impots également

Par **Visiteur**, le **30/08/2017** à **17:50**

Bonjour,

Rien ne l'interdit si tout est fait dans les règles, mais il serait préférable que l'épouse le fasse directement aux enfants !

Par **ASLVK**, le **31/08/2017** à **07:42**

Merci pragma

En fait, la femme a déjà epuisé son quota d'abattement pour 15 ans avec des dons faits aux enfants.

Il s'agit donc d'une "astuce" pour permettre un nouveau don par l'intermédiaire du mari.  
Est ce légal de contourner ainsi le droit fiscal